

46.—De la Commission spéciale de Législation, pour publier un certain avis public.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

ORDRE DU JOUR.

47.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission de l'Hôtel de Ville recommandant de rembourser certains dépôts,

Sur proposition de M. l'échevin L'ESPERANCE, appuyé par M. l'échevin COUTURE, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

48.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement à l'effet de permettre à la "Electric Service Co." de fournir l'électricité,

Ledit règlement est conséquemment lu pour la première fois.

49.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement au sujet de l'enlèvement de la neige, etc., par la "Montreal Street Railway Co.",

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LAVALLEE, il est

Résolu: De biffer cet item de l'ordre du jour.

50.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ème et 3ème lectures un règlement concernant la construction des édifices dans les limites du quartier Mont-Royal de Montréal,

Le Conseil en conséquence procède à l'étude dudit règlement en deuxième lecture.

La section 1 étant lue,

M. l'échevin PRUD'HOMME, appuyé par M. l'échevin McKENNA,

Propose: Que ladite section soit remplacée par la suivante:

Sect. 1.—Nulle personne, société de personnes ou compagnie ne construira ou ne fera construire dans aucune des rues existantes ou projetées du quartier Mont-Royal, à l'exception des avenues de la Montagne, Swail, Picard, Albani, Maréchal, et du Chemin de la Côte-des-Neiges, aucune maison ou bâtiment quelconque en deça de 14 pieds de la ligne homologuée, l'espace ainsi réservé devant être libre de toute construction. Les constructions érigées sur lesdites rues ne devront pas avoir moins de deux étages.

La section 2 étant lue, elle est agréée.

M. l'échevin McKENNA propose alors, appuyé par M. l'échevin PRUD'HOMME, et il est

Résolu: Que la section suivante soit ajoutée après la section 2:

Section 3.—Il est défendu de construire, d'occuper et de tenir sur lesdites rues (à l'exception de l'avenue de la Montagne et du Chemin de la Côte-des-Neiges), des deux côtés, desdites rues, aucune manufacture, taverne, buvette, écurie de louage ou autre place d'affaires, et il est également défendu d'aménager ou de réparer des constructions déjà existantes pour les faire servir à ces fins..

La section 3 étant lue, elle est agréée.

Ledit règlement, tel qu'amendé, est alors lu pour la deuxième fois.

51.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission des Incendies et de l'Eclairage à l'effet de permettre à la "Saraguay Electric Light Co." de fournir l'électricité,

M. l'échevin LAVIOLETTE, appuyé par M. l'échevin DAVID,

Propose: Que ledit rapport soit adopté.

M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LEVESQUE, propose en

Amendement: Que ledit rapport reste sur le bureau jusqu'à ce que le projet de règlement qui doit être rédigé à ce sujet soit pris en considération par le Conseil, et que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur les privilèges demandés par ladite "Saraguay Electric Light Co."

Ledit amendement étant mis aux voix, il est affirmé et il est

Résolu: En conséquence. (MM. les échevins L'Espérance, Laviolette et David dissidents).

52.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission des Incendies et de l'Eclairage à l'effet de permettre à M. A. Plamondon d'ériger une forge au No 34, rue Préfontaine.

Sur proposition de M. l'échevin ROBILLARD, appuyé par M. l'échevin MERCIER, il est

46.—From Special on Legislation, to publish a certain public notice.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

ORDER OF THE DAY

47.—The order of the day being read to consider a report from the City Hall Committee, recommending to return certain deposits.

On motion of Alderman L'ESPERANCE, seconded by Alderman COUTURE, it was

Resolved: That said report be adopted.

48.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the Electric Service Co. to supply electricity.

Said by-law was accordingly read a first time.

49.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law anent removal of snow, etc., by the Montreal Street Railway Company,

On motion of Alderman L. A. LAPOINTE, seconded by Alderman LAVALLEE, it was

Resolved: That the same be struck from the order of the day.

50.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law concerning the erection of buildings within the limits of Mount Royal ward of Montreal.

The Council accordingly proceeded to consider said by-law in second reading.

Section 1 being read,

On motion of Alderman PRUD'HOMME, seconded by Alderman McKENNA, it was

Resolved: That said section be replaced by the following:

"Sect. 1.—No person, firm or company shall erect or cause to be erected, in any of the existing or projected streets of Mount Royal Ward, with the exception of Mountain, Swail, Picard, Albani, Maréchal avenues, and Côte des Neiges Road, any house or building whatsoever within 14 feet from the homologated line, the space so reserved to be free from all buildings. The buildings erected on said streets shall not be less than two stories high."

Section 2 being read, the same was agreed to.

Alderman McKENNA then moved, seconded by Alderman PRUD'HOMME, and it was

Resolved: That the following section be added after section 2:

"Sect. 3.—It shall not be lawful to construct, occupy and maintain on said streets (with the exception of Mountain avenue and Côte-des-Neiges road), on either side thereof, any factory, tavern, saloon, livery stable, or other similar place of business, nor shall it be lawful to fit up or repair any existing buildings to be used as such."

Section 3 being read the same was agreed to.

Said by law, as amended, was then read a second time.

51.—The order of the day being read to consider a report from the Fire and Light Committee, to allow the Saraguay Electric Light Co., to supply electricity,

Alderman LAVIOLETTE moved, seconded by Alderman DAVID,

"That said report be adopted."

Moved in amendment by Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LEVESQUE,

"That said report remain on the table, until the draft of by-law which has to be prepared in this connection shall be considered by the Council, and that the opinion of the Law department be asked on the privileges sought for by the said Saraguay Electric Light Co."

Said amendment being put, it was carried and

Resolved: Accordingly. (Ald. L'Espérance, Laviolette and David dissenting).

52.—The order of the day being read to consider a report from the Fire and Light Committee to allow Mr. A. Plamondon to erect a forge at No 34 Préfontaine street,

On motion of Ald. ROBILLARD, seconded by Ald. MERCIER, it was